



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-057-2025-07

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2025-07-30-00001 - Acte de déclaration n°DOS - 2025 / 3576
modifiant l'arrêté n° DOS - 2024/5839 du 20 décembre 2024
portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multisites « BIOSYNERGIE » sis, 16 Esplanade Grand Siècle
à VERSAILLES (78000) (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2025-06-27-00011 - Arrêté préfectoral de suspension relatif à **??** la
demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA de
MEZIERES à PUISELET-LE-MARAIS **??** (2 pages)

Page 6

IDF-2025-07-10-00012 - Arrêté préfectoral de suspension relatif à **??** la
demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA de
PANNECIERES à MEREVILLE (3 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-30-00001

Acte de déclaration n°DOS - 2025 / 3576
modifiant l'arrêté n° DOS - 2024/5839 du 20
décembre 2024 portant modification de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multisites « BIOSYNERGIE » sis, 16
Esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000)

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Acte de déclaration n° DOS – 2025 / 3576

modifiant l'arrêté n° DOS – 2024/5839 du 20 décembre 2024 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOSYNERGIE » sis, 16 Esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'acte de déclaration n° DOS - 2024/5839 en date du 20 décembre 2024 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE » sis, 16 Esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000).

CONSIDERANT Le courriel en date du 22 juillet 2025 adressé par le cabinet d'avocats SEGIF (Paris 17^{ème}), mandatés par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », faisant part de leurs observations et sollicitant la modification de l'acte susvisé, portant sur le statut de Madame Isabel ANDRE, médecin biologiste de profession et non pharmacien biologiste ;

CONSIDERANT Que l'article 1^{er} de l'acte de déclaration n° DOS - 2024/5839 en date du 20 décembre 2024 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE » (Versailles) est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'acte de déclaration n° DOS - 2024/5839 en date du 20 décembre 2024 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE » sis, 16 Esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000) sont modifiées comme suit :

Les termes :

« Madame Isabelle ANDRE, pharmacien biologiste »,

Sont remplacés par les termes :

« **Madame Isabel ANDRE, médecin biologiste médicale** »

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3^e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juillet 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par déléation,
Le Directeur du Pôle Efficience

Signé

Fabien PÉRUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-06-27-00011

Arrêté préfectoral de suspension relatif à
la demande d'autorisation préalable d'exploiter
de la SCEA de MEZIERES à PUISELET-LE-MARAIS

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral de suspension relatif à la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA de MEZIERES à PUISELET-LE-MARAIS

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2025 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA de MEZIERES (Monsieur DEMOLLIÈRE Baptiste), pour les parcelles (citées dans le tableau ci-dessous) d'une superficie totale de 34 ha 18 a 51 cade terres, enregistrée complète le 1^{er} mars 2025 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

Considérant que la SCEA de MEZIERES exploite une surface de 423 ha 64 a de terres agricoles ;

Considérant que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA d'Île-de-France ;

Considérant l'avis de la commission départementale d'orientation agricole du 22 mai 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA de MEZIERES, dont le siège d'exploitation est situé 38 Route de Mézières à PUISELET-LE-MARAIS (91 150), et enregistrée complète le 1^{er} mars 2025, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées dans le tableau ci-dessous, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
MAISSE	AB 41	1,5096	Mme Demolliere Nicole
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	W 16	25,158	Mme Demolliere Nicole
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	W 54	4,0875	Mme Demolliere Nicole
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	W 51	1,7286	Mme Roux Christine
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	W 55	1,5999	Mme Demolliere Nicole
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	D 65	0,1015	Mme Demolliere Nicole
TOTAL (ha)		34,1851	

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA MEZIERES (Monsieur DEMOLLIERE Baptiste) et fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies de MAISSE et de COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE. Il est également publié sur le site de la préfecture de l'Essonne.

Article 4 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 27 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-07-10-00012

Arrêté préfectoral de suspension relatif à
la demande d'autorisation préalable d'exploiter
de la SCEA de PANNECIERES à MEREVILLE

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral de suspension relatif à la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA de PANNECIERES à MEREVILLE

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2025-05-12-00007 du 12 mai 2025 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA de PANNECIERES (Jean-Claude COISNON), pour les parcelles (citées dans le tableau ci-dessous) d'une superficie totale de 41 ha 44 a 02 cade terres, enregistrée complète le 11 mars 2025 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

Considérant que la SCEA de PANNECIERES exploite une surface de 152 ha 25 a de terres agricoles ;

Considérant que M. Jean-Claude COISNON est l'unique associé exploitant de la SCEA des PRES qui exploite une surface de 193 ha 99 a de terres agricoles ;

Considérant que M. Jean-Claude COISNON est l'unique associé exploitant de la SCEA de MENNESSARD qui exploite une surface de 192 ha 51 a de terres agricoles ;

Considérant que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA d'Île-de-France ;

Considérant que l'avis de la commission départementale d'orientation agricole du 22 mai 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DE PANNECIERES, dont le siège d'exploitation est situé Ferme de Mennessard à MEREVILLE (91 660), et enregistrée complète le 11 mars 2025, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées dans le tableau ci-dessous, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
ARRANCOURT	D 07	19,489	Jean Claude POINTEAU
ARRANCOURT	D 20	0,91	Christophe et Sylvain POINTEAU
LE MEREVILLOIS	B 11	6,9019	Christophe et Sylvain POINTEAU
ST CYR LA RIVIERE	D 74	0,6877	Christophe et Sylvain POINTEAU
ST CYR LA RIVIERE	D 76	6,4339	Christophe et Sylvain POINTEAU
ST CYR LA RIVIERE	D 85	7,0177	Christophe et Sylvain POINTEAU
TOTAL (ha)		41,4402	

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA DE PANNECIERES (Monsieur Jean Claude COISNON) et fait l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies de ARRANCOURT, LE MEREVILLOIS et SAINT-CYR-LA-RIVIERE. Il est également publié sur le site de la préfecture de l'Essonne.

Article 4 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 10 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Signé

Benjamin GENTON